

ARRETÉ n° 21 / 2025

Stationnement interdit – 12, place de l'église

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'entreprise SARL LE PENHER en date du 18 avril 2025 ;
Considérant la mise en place d'une nacelle 18ml à compter du 25 avril 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du 25 avril 2025 pour une durée de deux jours, le stationnement des véhicules sera interdit sur 4 places, longeant le 12 place de l'église. La signalisation au droit du chantier sera assurée par la SARL LE PENHER 56850 Caudan.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation sera matérialisée par des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4:

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 19 avril 2025

Le maire,
Stéphane CADO

